



DECISION DU MAIRE

N°2025/ST/318

OBJET : CONVENTION POUR LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET VÉRIFICATIONS ASSOCIÉES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE DU CHÂTEAU - SAS BATIPLUS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école du Château, un bureau de contrôle doit être missionné pour exercer les missions de contrôle technique et vérifications associées en phase de conception, en phase de réalisation et en phase de réception des travaux,

CONSIDÉRANT que l'offre n°7750-25-0984, pour les missions de contrôle technique et vérifications associées en phase de conception, de travaux et de réception des travaux, proposée par la SAS BATIPLUS, SIRET n° 392 554 200 000 98, dont le siège social est domicilié 6-10, rue Troyons à SEVRES (92310),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à l'exécution d'une mission de contrôle technique et vérifications associées en phase de conception, en phase de travaux et en phase de réception des travaux de l'école Château proposée par la SAS BATIPLUS, SIRET n° 392 554 200 000 98, et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la prestation d'un montant de 15 580,00€ HT (quinze mille cinq cent quatre-vingts euros hors taxes) est inscrit en section d'investissement au budget communal.

ARTICLE 3 : signe ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

ARTICLE 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- La SAS BATIPLUS

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 18 septembre 2025
Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et
publication
Le

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEC-2025-318-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION

Philippe KURAS
Directeur
06 63 08 79 38
Philippe.kuras@batiplus-controle.fr

N/Réf : S0-25-0984 rév 0

Convention de Contrôle Technique

Affaire : 77 NANGIS
Réhabilitation énergétique de l'école
du château

Numéro : 77S0-25-0984

Entre les soussignés :

MAITRE D'OUVRAGE :

Ville de NANGIS
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 NANGIS

Siren :

CONTROLEUR TECHNIQUE :

BatiPlus SAS
6 – 10, rue TROYON
92310 SEVRES

Siren : 392 554 200

DAMMARIE LES LYS, le 3 septembre 2025

BatiPlus Siège Social & AGENCE PARIS
6-10 rue Troyon - 92310 Sèvres
contact@batiplus-controle.fr
Tél. 01 43 43 37 34
batiplus-controle.fr

SAS au capital de 175 000 €
RCS Nanterre 392 554 200

AGENCE ILE-DE-FRANCE EST
Parc Descartes Nobel
25 rue Alfred Nobel
77420 Champs-sur-Marne
idf.est@batiplus-controle.fr
Tél. 01 64 61 88 52
batiplus-controle.fr

AGENCE ILE-DE-FRANCE OUEST
BURO CAMPUS - Bâtiment C
3 rue de Verdun
78590 Noisy-le-Roi
idf.ouest@batiplus-controle.fr
Tél. 01 61 06 21 90
batiplus-controle.fr

AGENCE ILE-DE-FRANCE SUD
56 rue Eugène Delaroue
Centre BTP - 2ème étage
77190 Dammarie Les Lys
idf.sud@batiplus-controle.fr
Tél. 01 64 39 71 55
batiplus-controle.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEC-2025-318-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



SOMMAIRE

1.	ARTICLE 1 :.....	3
2.	Article 2 : nature de l'opération de construction	3
3.	Article 3: étendue des missions de contrôle technique	3
4.	Article 4-Confidentialité	8
5.	Article 5-Assurance	9
6.	Article 6	9
7.	Article 7	9
8.	Article 8	10
9.	Article 9	10
10.	Article 10	10
11.	Article 11	10
12.	Article 12-Régime fiscal	11
13.	Article 13-Durée-transfert	11
14.	Article 14	11
15.	Article 15	12
	Annexes	14

Référence : S0-25-0984 rév 0
77 NANGIS
Réhabilitation énergétique de l'école du château

Le Client

Paraphes :

BATIPLUS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEC-2025-318-14
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



CONDITIONS PARTICULIERES

1. ARTICLE 1 :

Les pièces constitutives de la Convention sont par ordre de priorité décroissante :

- Les présentes Conditions Particulières de la Convention ;
- Les Conditions Générales d'intervention pour le Contrôle Technique d'une construction mise à jour le 12 décembre 2022.

Les seuls aléas techniques pris en compte par BatiPlus-Contrôle sont ceux visés par les missions retenues par le Maître d'Ouvrage et citées dans les Conditions Particulières de la Convention.

Les modalités d'exercice et les limites de chacune des missions sont précisées dans les Conditions Générales d'intervention mise à jour le 12 décembre 2022.

TITRE 1 – MODALITES D'INTERVENTION

2. Article 2 : nature de l'opération de construction

L'opération porte sur les travaux de réhabilitation énergétique de l'école du château à Nangis.

La durée des travaux est évaluée à 12 mois

Le montant des travaux est évalué actuellement par le Maître d'Ouvrage à 3.000.000,00 € H.T.

3. Article 3: étendue des missions de contrôle technique

3.1 Liste des missions réalisables par BatiPlus

<u>Missions de contrôle technique</u>	
<i>Mission Type L:</i>	relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables suivant Titre 2 - article 2 des Conditions Générales.
<i>Mission Type LP (ou L+P1)</i>	relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables suivant Titre 2 - article 3 des Conditions Générales

Référence : SO-25-0984 rév 0
77 NANGIS
Réhabilitation énergétique de l'école du château

Paraphes :

Le Client

BATIPLUS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEC-2025-318-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception en préfecture : 24/09/2025



<i>Mission type LE</i>	relative à la solidité des existants suivant Titre 2 - article 14 des Conditions Générales.
<i>Mission type Av</i>	relative à la stabilité des avoisinants suivant Titre 2 - article 15 des Conditions Générales
<i>Mission type Sh</i>	relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation suivant Titre 2 - article 4 des Conditions Générales.
<i>Mission type SEI</i>	relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH suivant Titre 2 - article 5 des Conditions Générales
<i>Mission type STI</i>	relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels suivant Titre 2 - article 6 des Conditions Générales
<i>Mission type HAND</i>	relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées suivant Titre 2 - article 11 des Conditions Générales.
<i>Mission type PHh</i>	relative à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation suivant Titre 2 - article 8 des Conditions Générales.
<i>Mission type PHa</i>	relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation suivant Titre 2 - article 9 des Conditions Générales.
<i>Mission type TH</i>	relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - Mission suivant Titre 2 - article 10 des Conditions Générales.
<i>Mission type F</i>	relative au fonctionnement des installations suivant Titre 2 - article 13 des Conditions Générales.
<i>Mission type BRD</i>	relative au transport des brancards dans les constructions suivant Titre 2 - article 12 des Conditions Générales.
<i>Mission type PV</i>	relative au récolement des procès-verbaux des essais des équipements de l'ouvrage suivant Titre 1 - article 2-3 des Conditions Générales.
<i>Mission type ENV</i>	relative à l'environnement suivant Titre 2 - article 16 des Conditions Générales.
<i>Mission type GTB</i>	relative à la Gestion Technique du Bâtiment suivant Titre 2 - article 17 des Conditions Générales.
<i>Mission type HYSh</i>	relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments d'habitation suivant Titre 2 - article 18 des Conditions Générales.
<i>Mission type HYSa</i>	relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation suivant Titre 2 - article 19 des Conditions Générales.

Référence : SO-25-0984 rév 0
77 NANGIS
Réhabilitation énergétique de l'école du château

Paraphes :

Le Client

BATIPLUS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEC-2025-318-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

4 | 14



<i>Mission type RNT</i>	relative à la sécurité des personnes en cas de survenance de risques naturels exceptionnels ou de risques technologiques suivant Titre 2 – article 20 des Conditions Générales
<i>Mission type PS</i>	relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes suivant Titre 2 – article 7 des Conditions Générales.
<i>Mission type PS-E</i>	relative à la sécurité des personnes dans les constructions existantes en cas de séismes suivant Titre 2 – article 21 des Conditions Générales.
Les modalités d'exercice et les limites de chacune des missions sont précisées dans les Conditions Générales d'intervention mise à jour le 12 décembre 2022.	
Missions de vérifications techniques et/ou de mesures associées	
Mission ATTESTATION ACCESSIBILITE relative à la vérification de conformité aux règles handicapées et à l'établissement l'attestation de conformité	
Mission ATTESTATION THERMIQUE et CARBONE RE2020 relative à la vérification de l'isolation thermique et des économies d'énergie et à l'établissement de l'attestation finale de prise en compte de la réglementation thermique	
Mission ATTESTATION ACOUSTIQUE relative à la vérification des mesures acoustiques (mesures hors mission) et à l'attestation finale de prise en compte de la réglementation acoustique	
Mission VIEL relative à la vérification initiale des installations électriques	
Mission Q18 relative à la vérification des installations électriques et à l'établissement du formulaire Q 18	
Mission TMA relative à la vérification de la conformité des dossiers de travaux modificatifs acquéreurs au regard de la réglementation accessibilité.	
Mission relative à la vérification de la conformité des voies d'accès, de circulation et des emplacements dans les parcs de stationnements automobiles	
Mission relative à la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques	
Mission relative à la réalisation d'une campagne de tests de perméabilité à l'air	
Mission relative à l'établissement des Diagnostics de Performance Energétique	
Mission relative à la réalisation d'une campagne de tests des systèmes VMC	

Référence : 50-25-0984 rév 0
77 NANGIS
Réhabilitation énergétique de l'école du château

Paraphes :

Le Client

BATIPLUS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEC-2025-318-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



3.2 Missions confiées à BatiPlus sur cette opération :

Le maître d'ouvrage, après avoir pris connaissance de la liste des missions ci-dessus mentionnées, confie à BatiPlus, qui accepte, les missions suivantes :

Missions de contrôle technique	
Mission Type LP (ou L+P1)	relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables suivant Titre 2 - article 3 des Conditions Générales
Mission type LE	relative à la solidité des existants suivant Titre 2 - article 14 des Conditions Générales.
Mission type Av	relative à la stabilité des avoisinants suivant Titre 2 - article 15 des Conditions Générales
Mission type SEI	relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH suivant Titre 2 - article 5 des Conditions Générales
Mission type STI	relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels suivant Titre 2 - article 6 des Conditions Générales
Mission type HAND	relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées suivant Titre 2 - article 11 des Conditions Générales.
Mission type PHh	relative à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation suivant Titre 2 - article 8 des Conditions Générales.
Mission type PHa	relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation suivant Titre 2 - article 9 des Conditions Générales.
Mission type TH	relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - Mission suivant Titre 2 - article 10 des Conditions Générales.
Mission type F	relative au fonctionnement des installations suivant Titre 2 - article 13 des Conditions Générales.
Mission type PV	relative au récolement des procès-verbaux des essais des équipements de l'ouvrage suivant Titre 1 - article 2-3 des Conditions Générales.
Les modalités d'exercice et les limites de chacune des missions sont précisées dans les Conditions Générales d'intervention mise à jour le 12 décembre 2022.	

Référence : S0-25-0984 rév 0
77 NANGIS
Réhabilitation énergétique de l'école du château

Paraphes :

Le Client

BATIPLUS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEC-2025-318-AF
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



Missions de vérifications techniques et/ou de mesures associées

Mission **ATTESTATION ACCESSIBILITE** relative à la vérification de conformité aux règles handicapées et à l'établissement l'attestation de conformité

3.3 Prestations réalisées par BatiPlus

Phase conception :

- a) Visite préalable du site
- b) Participations aux réunions de mise au point du projet, auprès de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage.
- c) Validation, auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre, des notices de sécurité et d'accessibilité
- d) Présence en qualité de contrôleur technique lors de l'examen du dossier PC par la commission de sécurité.
- e) Examen du dossier PC/APS et rédaction du rapport préalable de contrôle technique (RPCT)
- f) Examen du dossier DCE et rédaction du rapport initial de contrôle technique (RICT)
- g) Participation à une réunion Maîtrise d'ouvrage/Maîtrise d'œuvre/BATIPLUS pour la prise en compte des remarques du Rapport Initial de Contrôle Technique

Phase travaux :

- a) Participation à la réunion de démarrage des travaux
- b) Examens et contrôles des documents d'exécution*, effectués dans le cadre de notre mission.
- c) Rédaction des fiches d'avis sur documents correspondantes
- d) Présence aux réunions de chantier autant que de besoin
- e) Réalisation de visites régulières du chantier : 1 visite en moyenne tous les 15 jours ouvrés
- f) Rédaction, pour les visites les plus importantes, des fiches de contrôle d'exécution correspondantes

Phase réception

- a) Vérifications finales relatives à la sécurité des personnes et rédaction des rapports de vérifications finales correspondants (RVRAT/RVT).
- b) Vérifications finales relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et rédaction des rapports de vérifications et/ou attestations de conformité aux règles handicapées correspondants.

Référence : S0-25-0984 rév 0
77 NANGIS
Réhabilitation énergétique de l'école du château

Paraphes :

Le Client

BATIPLUS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEC7025-148-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



- c) Participation à la commission de sécurité
- d) Rédaction du Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT) et une séance de levée des observations*

* La remise du Rapport Final de Contrôle Technique clôt la mission de BATIPLUS. La séance de levée des observations du RFCT est limitée à la réception des éléments documentaires (pièces complémentaires, photos, attestations d'auto-contrôle,...), leur prise en compte et l'établissement d'un rapport final de contrôle technique annulant et remplaçant le précédent ?

- e) Au besoin, visite de parfait achèvement

(1) : Afin d'assurer la traçabilité du suivi des avis suspendus et/ou non conformes émis au cours de l'opération, BATIPLUS fournit, régulièrement, des états récapitulatifs des avis et observations non suivis d'effet par une action corrective. Ce document pourra être utilisé notamment par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour exiger des entreprises, la prise en compte des avis suspendus et/ou défavorables formulés. Il est à noter que l'absence d'informations relatives à la levée des observations de BATIPLUS entraîne leur consignation dans le rapport final de contrôle technique.

3.4 Délais de production des livrables :

<u>Livable</u>	<u>Délais de remise</u>
Rapport préalable de contrôle technique	5 jours ouvrés
Rapport initial de contrôle technique	5 jours ouvrés
Avis sur documents	3 jours ouvrés
Fiche de contrôle d'exécution	3 jours ouvrés
Rapports de fin de mission (RCFT-RVRAT-....)	5 jours ouvrés

4. Article 4-Confidentialité

BatiPlus-Contrôle est tenu à une obligation de discrétion portant sur les informations et les documents dont il a communication à titre confidentiel, au cours du déroulement de sa mission. Si BatiPlus-Contrôle est contraint par la loi de diffuser des informations confidentielles, le client en sera informé, sauf si la loi l'interdit.

BatiPlus-Contrôle peut être amené, dans le cadre d'audits à divulguer des informations présentes dans les dossiers aux autorités de tutelle ou aux auditeurs.

Concernant les réclamations ou appels, le client peut accéder au processus de leur traitement par Bati-Plus-Contrôle sur simple demande.

L'utilisation de la marque Cofrac par le client est interdite sauf par diffusion de la totalité du rapport qui la contient.

Référence : S0-25-0984 rév 0
77 NANGIS
Réhabilitation énergétique de l'école du château

Paraphes :

Le Client

BATIPLUS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEG-2025-0318-AF
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



5. Article 5-Assurance

BatiPlus-Contrôle bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages de bâtiment (conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances).

Ce contrat impose une obligation de **déclaration préalable et d'extension de garantie** pour les opérations de construction dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de **20.000.000 €**.

Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer **BatiPlus-Contrôle** d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, le cas échéant, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'extension de la garantie.

En cas de souscription d'une Police Complémentaire de Groupe (PCG), **BatiPlus-Contrôle** devra être mentionné parmi les bénéficiaires de cette garantie de responsabilité de seconde ligne. En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle surprime qui serait demandée à **BatiPlus-Contrôle** par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance.

TITRE 2 – HONORAIRES ET FRAIS DE CONTROLE

6. Article 6

Les honoraires et frais de **BatiPlus-Contrôle** sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le Maître de l'Ouvrage ou son mandataire, sur l'importance, la nature du programme des travaux et sur la durée de la mission confiée.

En conséquence, les modifications de programme donnent lieu à un complément d'honoraires calculé au temps passé; un dépassement de la durée d'exécution des travaux de plus de 15% ouvre droit à une modification proportionnelle du montant de nos honoraires ; si le montant définitif des travaux est supérieur de 10% à l'estimation prévisionnelle fournie par le Maître d'Ouvrage lors de l'établissement de la convention, les honoraires forfaitairement prévus seront majorés dans les mêmes proportions.

Le Maître d'ouvrage ou son mandataire s'engage à fournir à **BatiPlus-Contrôle** toute justification des montants de travaux servant de base à l'établissement de ses notes d'honoraires (notamment situations et mémoires de travaux vérifiés, bons de paiement).

A défaut, et après mise en demeure restée infructueuse, il est expressément convenu que les honoraires et frais dus à **BatiPlus-Contrôle** seront, de plein droit, calculés sur la base d'un montant forfaitaire de travaux égal à deux fois le montant prévisionnel indiqué aux Conditions Particulières.

7. Article 7

Lorsque les honoraires et frais de **BatiPlus-Contrôle** s'expriment par un pourcentage du montant des travaux :

a/ les honoraires et frais sont calculés sur le montant définitif, toutes taxes comprises, des ouvrages exécutés, en tenant compte des variations pouvant intervenir dans la masse des travaux ou résultant de l'application de formules d'actualisation et de révision des prix. Toutefois, ne seront pas prises en considération les variations de prix consécutives à l'application de primes ou pénalités de retard, à un prélèvement pour quelque cause

Référence : SO-25-0984 rév 0
77 NANGIS
Réhabilitation énergétique de l'école du château

Paraphes :

Le Client

BATIPLUS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEC-2025-318-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



que ce soit et notamment au titre du compte prorata, ou à un litige pour malfaçon ou pour toute autre cause entre le Maître d'Ouvrage et les constructeurs.

b/ sauf stipulation particulière, les honoraires et frais s'appliquent à l'ensemble des travaux de tous corps d'état, quels que soient les ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle.

c/ le montant des honoraires et frais correspondant au montant prévisionnel des travaux constitue, de convention expresse, la rémunération minimale due, en tout état de cause, à **BatiPlus-Contrôle**, à l'achèvement des opérations de contrôle.

8. Article 8

Lorsque les honoraires sont fixés forfaitairement ou à la vacation, le montant du forfait ou de la vacation est révisable en fonction de la variation de l'Index Ingénierie. En conséquence, à compter de la date de signature de la Convention, chaque acompte ou vacation est, dans les limites fixées par la réglementation, calculé avec un coefficient de révision égal au rapport des deux valeurs de l'index selon la formule de révision définie à l'article 14.

9. Article 9

En cas d'abandon du projet de construction ou d'arrêt définitif des travaux, **BatiPlus-Contrôle** perçoit en sus des honoraires déjà échus, une indemnité égale à 20% du montant des honoraires qui seraient restés à percevoir si la mission s'était déroulée jusqu'à son terme.

10. Article 10

Le paiement des honoraires dus à BatiPlus-Contrôle sera fait à 30 jours date de la facture.

L'obligation de payer les honoraires et frais revenant à BatiPlus-Contrôle étant inconditionnelle, le paiement ne peut être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par BatiPlus-Contrôle ou d'un différend entre le Maître d'Ouvrage et ses Maîtres d'Oeuvre, Ingénieurs et Entrepreneurs, ou entre deux ou plusieurs de ces personnes.

Nos honoraires sont payables sans escompte. En cas de non règlement dans le délai contractuel, il sera dû conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, une indemnité égale à 1% par mois, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros conformément à l'article L441-6 du Code de commerce.

11. Article 11

BatiPlus-Contrôle peut suspendre ses opérations en cas de défaut de paiement de ses honoraires échus. Lorsqu'elle décide de suspendre ses opérations, **BatiPlus-Contrôle** signifie sa décision au Maître de l'Ouvrage par lettre recommandée.



Dans ce cas, il est dû à **BatiPlus-Contrôle**, la quote-part des honoraires et frais prévus dans la Convention, correspondant aux prestations déjà fournies.

12. Article 12-Régime fiscal

Les honoraires de BatiPlus-Contrôle sont soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le montant de cette taxe, au taux applicable lors du règlement, vient s'ajouter aux honoraires des notes présentées.

13. Article 13-Durée-transfert

Le Maître d'Ouvrage s'oblige à rétrocéder aux mêmes conditions les devoirs et obligations de ce contrat à toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui à tout stade de la réalisation du projet, ou de la présente convention, faute de quoi, il serait dans l'obligation d'honorer l'intégralité des honoraires restant à percevoir par BatiPlus-Contrôle sur simple demande.

14. Article 14

Les honoraires et frais afférents à l'intervention de **BatiPlus-Contrôle** sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Ils sont fixés forfaitairement et établis comme suit :

Missions-honoraires par mission		
Total des honoraires	15 580,00	€ H.T.
T.V.A. (20 %)	3 116,00	€
Total général des honoraires taxes comprises	18 696,00	€ T.C.

Les honoraires et frais seront majorés du montant de la T.V.A. dont le taux actuel est de 20%, et seront réglés par les soins du Maître d'Ouvrage dans les conditions de l'échéancier ci-dessous :

N° échéance	Libellé	Montant		
		%	<u>En € H.T.</u>	<u>En € T.C.</u>
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE				
1	A la première intervention	10	1 558,00	1 869,60
2	A la remise du rapport initial de contrôle technique (RICT)	15	2 337,00	2 804,40

Référence : SO-25-0984 rév 0
77 NANGIS
Réhabilitation énergétique de l'école du château

Paraphes :

Le Client

BATIPLUS
Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEC-2025-318-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception en préfecture : 24/09/2025



N° échéance	Libellé	Montant		
		%	En € H.T.	En € T.C.
3	Au démarrage des travaux (mois M0)	10	1 558,00	1 869,60
4	Au mois M0+2	10	1 558,00	1 869,60
5	Au mois M0+4	10	1 558,00	1 869,60
6	Au mois M0+6	10	1 558,00	1 869,60
7	Au mois M0+8	10	1 558,00	1 869,60
8	Au mois M0+10	10	1 558,00	1 869,60
9	Au mois M0+12	10	1 558,00	1 869,60
10	A la remise du rapport final de contrôle technique (RFCT)	5	779,00	934,80

Le montant d'un acompte ou le solde sera révisé en fonction du mois "n" où se situe l'étape de paiement correspondante, par application du coefficient défini par la formule :

$$0,15 + 0,85 \ln / lo$$

Dans laquelle lo et ln sont les valeurs prises par l'Index Ingénierie respectivement au mois zéro (mois d'établissement de la présente convention) et au mois "n".

En cas de convocations multiples répétées de **BatiPlus-Contrôle** pour contrôle de réception d'équipement non en état de marche, il sera procédé à facturation supplémentaire des vacations correspondantes au Maître d'Ouvrage pour répercussion sur les entreprises concernées.

15. Article 15

Nos honoraires sont payables sur le compte LA BANQUE POSTALE dont le détail est le suivant :

[Signature]
8/9/2025
Hou Liou

UV
mmvntic
5/09/25
[Signature]

Référence : 50-25-0984 rév 0
77 NANGIS
Réhabilitation énergétique de l'école du château

Paraphes :

Le Client

BATIPLUS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEC-2025-318-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

22 | 14



Affaire n° : 77S0-25-0984
Dammarié les Lys, le 3 septembre 2025



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur demande de vos créanciers et débiteurs, français ou étrangers appelés à faire inscrire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements...). Nous vous rappelons que les informations contenues dans votre RIB/IBAN sont de nature confidentielle, c'est pourquoi nous vous invitons à la plus grande vigilance avant leur transmission.

We remind you that the information contained in your RIB/IBAN is of confidential nature, and we thus strongly encourage you to be vigilant as regards its transmission.

RIB - Identifiant national de compte
National Bank Account Number

ETABLISSEMENT	GUICHET	N°COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION
20041	00001	4074618N020	42	PARIS IDF CENTRE FINANCIER

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte
International Bank Account Number

FR6820041000014074618N02042	PSSTFRPPPAR
-----------------------------	-------------

BIC - Identifiant international de l'établissement
Bank Identifier Code

TITULAIRE DU COMPTE
Account Owner

BATIPLUS CONTROLE
6-10
6 RUE TROYON
92310
SEVRES

Fait à DAMMARIÉ LES LYS, le 3 septembre en deux exemplaires

Signée le
Pour **BatiPlus SAS**,
(Cachet et signature)

Signée le
Pour le **Souscripteur**,
(Cachet et signature)

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Référence : S0-25-0984 rév 0
77 NANGIS
Réhabilitation énergétique de l'école du château

Le Client

Paraphes :

BATIPLUS
Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEC-2025-318-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception en préfecture : 24/09/2025



ANNEXES

Conditions générales de vente et d'interventions

Plaquette BATIPLUS

Agrément de contrôle technique-ministère de la construction

Agrément pour les vérifications réglementaires dans les ERP

Décomposition des honoraires

Attestation d'assurances

Référence : S0-25-0984 rév 0
77 NANGIS
Réhabilitation énergétique de l'école du château

Le Client

Paraphes :

BATIPLUS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250924-DEC-2025-318-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025